

CANNOCK CHASE

Communiqué de presse

Cannock Chase rembourse les réclamations de débiteurs belges

- **Il a été constaté que Cannock Chase a commis des erreurs de procédure dans ses activités de recouvrement auprès de particuliers belges. L'entreprise a omis de s'inscrire en tant que créancier à l'amiable auprès du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (SPF Économie).**
- **Étant donné que Cannock Chase est mandaté par les municipalités néerlandaises et les autorités locales pour le recouvrement de créances, il a été estimé, à tort, qu'une inscription auprès du SPF Économie n'était pas nécessaire. En principe, sans inscription, les municipalités néerlandaises ont le droit d'assurer le recouvrement en Belgique de manière indépendante.**
- **Les débiteurs belges qui ont payé une réclamation en provenance des Pays-Bas via un recouvrement de Cannock Chase peuvent se manifester auprès de Cannock Chase afin d'être remboursés.**

Nous accordons une grande importance à la qualité de nos services, afin qu'ils respectent des normes élevées. Nous regrettons donc profondément la situation actuelle. Nos clients et les débiteurs concernés doivent pouvoir compter sur la qualité irréprochable de nos procédures. Conformément à notre politique stricte en matière de respect de la législation et des réglementations en vigueur, nous avons décidé de rembourser les réclamations aux particuliers belges.

Il s'agit principalement de réclamations de redevances de stationnement impayées par des automobilistes belges à des municipalités néerlandaises. Les débiteurs belges seront avertis via des annonces publiées dans deux quotidiens nationaux belges.

Contact média

Marina Millington

marina.millington@cannockchase.nl

+31615370976

Plus d'informations pour les débiteurs

URL page Cannock Chase avec plus d'informations :

www.cannockchase.nl/revendicationsbelgium

email : revendicationsbelgium@cannockchase.nl

n° de tél. gratuit : +3278485039